



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

services départementaux d'incendie et de secours

Question écrite n° 40832

Texte de la question

La départementalisation des services d'incendie et de secours ayant un coût évalué à plusieurs milliards de francs, il est proposé de créer une dotation globale d'équipement spécifique. Aux côtés de l'Etat, les départements et les communes devraient participer à cette dotation, qui sera utilisée pour financer les nécessaires mises à niveau du statut des sapeurs-pompiers, des équipements, des services, etc. M. Dominique Paillé demande à M. le ministre de l'intérieur de lui préciser l'évolution de ce dossier et de lui indiquer les dispositions qu'il entend adopter.

Texte de la réponse

Une commission de suivi et d'évaluation des lois de 1996 a effectivement été mise en place le 16 décembre 1999 et sa présidence a été confiée à M. Jacques Fleury, député de la Somme. Réunis régulièrement depuis sa création, tous les membres de la commission ont pu exprimer leurs observations sur les conséquences des lois dites de départementalisation, en notant toutefois que les difficultés financières auxquelles les SDIS pouvaient parfois être confrontés étaient davantage imputables aux aléas de l'actualité et à la superposition de diverses mesures qui prennent leur effectivité en même temps, plus qu'identifiables comme conséquence directe des lois de 1996. Le financement des services d'incendie et de secours relève traditionnellement de la compétence des seules collectivités locales. L'Etat prend à sa charge les moyens aériens et les renforts nationaux, ce qui se traduit par un effort important du ministère de l'intérieur notamment avec la professionnalisation des unités d'instruction et d'intervention de la sécurité civile et la modernisation de la flotte aérienne. En tout état de cause, pour aider les services départementaux d'incendie et de secours à financer leurs efforts d'équipement, le Parlement a créé une dotation globale d'équipement spécifique dotée de 350 MF pendant trois ans. En outre, ces services devraient pouvoir bénéficier de prêts à long terme auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour leurs investissements immobiliers. Des contacts ont été pris à cet effet avec le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie. La contribution des entreprises à risque et des assurances est également étudiée. S'agissant des opérations de secours effectuées par les SDIS dans les cas d'accidents de la route, la clarification des relations entre le secteur public hospitalier, l'assurance maladie et les SDIS est engagée. Aujourd'hui, il est opportun d'attendre les propositions définitives de M. le député Fleury, qui doit très prochainement déposer son rapport.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Paillé](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40832

Rubrique : Sécurité publique

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 janvier 2000, page 639

Réponse publiée le : 3 juillet 2000, page 4012